

Objet : Sensibilisation à la pollution lumineuse

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une campagne "Sentinelles de la Nuit" contre la pollution lumineuse menée du 1^{er} au 31 octobre 2025 par l'association [Lorraine Nature Environnement](#), nous avons constaté la présence de [NOMBRE] lampadaires boules situés [ADRESSE].

Le maintien des lampadaires de type boule étant dorénavant illégal, nous tenions à vous alerter sur la réglementation applicable. En effet depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018, les lampadaires « boules » - dont plus de 50 % de la lumière est émise au-dessus de l'horizontale - sont interdits. Ils devraient déjà avoir été remplacés étant une source importante de pollution lumineuse dans le ciel nocturne.

Les lampadaires qui éclairent vers le ciel ont de nombreux impacts sur la biodiversité mais aussi sur la santé humaine.

Ce courrier a pour but de vous inviter à mettre en œuvre un processus de mise en conformité. De plus, des bonnes pratiques de collectivités (communes ; métropoles) ont démontré que le changement des éclairages publics peut être un moyen de faire des économies d'énergies.

Nous vous remercions d'avance pour votre action et de votre attachement à la protection de l'environnement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations,

Un·e citoyen·ne Sentinelles de la Nature

